

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'**Association de l'AFACS, dont le siège social est situé à BARBERAZ au foyer Hubert Constantin**, 14 rue centrale, ainsi qu'aux salariés et intervenants extérieurs.

ARTICLE 1 : L'inscription

L'inscription effective à l'AFACS est subordonnée au respect des formalités d'inscription communiquées aux adhérents en début de saison, au paiement de la cotisation, et à l'acceptation du présent règlement intérieur.

Les inscriptions sont à reconduire chaque année.
A chaque inscription il sera exigé :

- **La fiche d'inscription** dûment complétée,
- **Un certificat médical** (si demandé suivant les activités) prouvant que le titulaire du présent certificat est autorisé à la pratique d'activités physiques ou sportives et notamment à celle qu'il pratique au sein de l'association AFACS.
- **Le paiement de l'adhésion et de la cotisation** – celles-ci fixées annuellement par le bureau de l'AFACS.

Le futur adhérent peut profiter d'une séance d'essai. Après inscription, aucun remboursement de la cotisation ne sera fait en cas d'arrêt de l'activité en cours de saison, sauf en cas de force majeure. Toute demande de remboursement devra être faite par courriel ou courrier adressé à l'association, accompagnée d'un justificatif écrit : certificat médical justifiant l'arrêt de l'activité concernée, changement de domicile en cas de déménagement au-delà de 15 km du domicile actuel. Si la demande est acceptée, seule une partie de la cotisation sera remboursée au prorata du temps passé dans l'association. Le montant de l'adhésion sera conservé par l'association pour couvrir les frais d'inscription, de licence et d'assurance engagés.

Les conditions de garanties d'assurance de l'Association sont portées à la connaissance de tous par affichage au siège de l'association et disponibles sur le site internet.

En cas de problème particulier concernant un licencié et non explicitement prévu dans le règlement intérieur, le Conseil d'Administration de l'association étant seul habilité à le résoudre, ce problème sera évoqué lors de la réunion du CA ou en cas d'urgence sur convocation extraordinaire des membres.

Tout adhérent n'ayant pas remis son dossier complet après la séance d'essai ou avant le 15 octobre de l'année en cours (feuille d'inscription, certificat médical, règlement de la cotisation) verra le tarif de (ou des) activité(s) majoré de 20% (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 2 : Pratique Générale

Il est déconseillé aux adhérents de venir aux cours avec des objets de valeur. L'AFACS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation survenant dans les locaux mis à disposition des adhérents.

Engagement des adhérents

Les personnes assistant aux cours sont tenues :

- De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique de leur activité
- De respecter les locaux mis à leur disposition,
- D'arriver à l'heure à chaque séance, voir même un peu en avance,
- D'éteindre les téléphones portables durant la séance par respect des autres participants,
- De ranger correctement le matériel et d'éviter de le détériorer,
- De s'informer régulièrement sur tout changement intervenant en cours d'année,
- De tenir informé le Conseil d'Administration de tous problèmes importants concernant les cours ou l'encadrement, par le biais du délégué de cours, s'il y en a un, sinon par mail ou tel ou courrier.
- De ne tenir aucun propos politique ou xénophobe,
- De ne présenter aucun signe religieux,
- De ne pas être en état d'ébriété,
- D'être en possession de sa carte d'adhérent à tous les cours pratiqués, afin de la présenter lors des contrôles.
- D'avoir réglé sa cotisation après deux séances.

ARTICLE 3 : L'encadrement

Les animateurs qui encadrent les cours se doivent :

- D'être ponctuels,
- D'être sobres,
- De respecter les adhérents et adhérentes
- De respecter tant les locaux que le matériel mis à leur disposition pour une bonne pratique de leur activité.
- De respecter l'engagement pris envers les membres du Conseil d'Administration, pour le bien de l'association.
- De ne tenir aucun propos raciste ou politique,
- D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique de leur activité
- De tenir informé le Conseil d'administration de tous problèmes importants concernant les cours ou les membres pratiquants les activités.

ARTICLE 4 : Sanction

Tout manquement aux règles de bonne conduite et de respect édictées dans le présent règlement intérieur pourra être sanctionné par une décision prise par le Conseil d'Administration de l'AFACS qui pourra procéder jusqu'à l'exclusion définitive du membre concerné, sans dédommagement.

ARTICLE 5 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les portes des salles ouvriront 10 minutes avant le début de chaque séance et seront fermées 10 minutes après la fin de chaque séance.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux locaux et matériel est interdit en l'absence des animateurs

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours.

En ce qui concerne les adhérents mineurs :

Dès la fin de la séance, les encadrants ne sont plus responsables des enfants. L'encadrant n'est pas tenu d'attendre les parents en retard à la sortie de la séance ni même de garder un enfant après une séance. En cas de dispositions particulières concernant le départ des enfants, les parents ou responsables légaux sont tenus d'en informer l'encadrant (voir même de lui remettre une liste des personnes pouvant récupérer l'enfant si nécessaire). L'encadrant ne peut prendre en charge le départ des enfants et ne peut donc être tenu pour responsable en cas de problème.

Les parents doivent s'assurer que le cours aura bien lieu lorsqu'ils déposent leurs enfants.

ARTICLE 6 : Le droit à l'image

Les personnes présentes sur les photos de groupe ou sur les vidéos prises dans le cadre des manifestations organisées par l'association, ou dans le cadre des manifestations auxquelles l'association participe, seront présumées avoir donné leur accord pour être prises en photos ou en vidéos et pour être diffusées par l'association sur des supports médias de toute sorte.

Il appartient donc aux personnes ayant refusé la diffusion de leur image de ne pas figurer sur les photos ou vidéos prises par l'association dans le cadre de manifestations.

Les photos ou vidéos qui peuvent être publiées dans les médias, et notamment sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc....) sans l'autorisation expresse du club ne peuvent engager la responsabilité de l'AFACS. Seules pourront être inquiétées les personnes ayant effectivement publiées les photos ou les vidéos.